



Affaire 07-270619:
Budget Principal de la Ville et Budgets Annexes / Arrêté préfectoral n° 2227 portant règlement d'office des budgets primitifs 2019

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 21 JUIN et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 22

Absent (s) : 03

Procuration (s) : 04

Total des votes : 26

Secrétaire de séance : Priscilla ALLOUETTE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU VINGT SEPT JUIN

DEUX MILLE DIX-NEUF

L'an deux mille dix-neuf le VINGT SEPT à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - André GONTHIER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Alette ROLLAND conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT(S) : Jacques GUERIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal

PROCURATION(S) : Yves PLANTE 6^{ème} adjoint à Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Victorin LEGER conseiller municipal à Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Éric BOYER conseiller municipal à Johnny PAYET conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal à Joëlle DELATRE conseillère municipale

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190627-DCM07-270619-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2019
Date de réception préfecture : 02/07/2019

Affaire 07-270619.

Budget Principal de la Ville et Budgets Annexes / Arrêté préfectoral n° 2227 portant règlement d'office des budgets primitifs 2019

Dans un courrier en date du 14 juin 2019 et reçu en Mairie le 18 juin 2019, le Préfet sur la base de l'avis n°2019-001 rendu le 24 mai 2019 de la Chambre Régionale des Comptes formulant des propositions de règlement des budgets primitifs 2019, a pris un arrêté portant règlement d'office du budget primitif 2019 pour le budget principal et les budgets annexes de la Plaine des Palmistes conformément aux termes de l'article R.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une copie de l'arrêté n°2227 est jointe en annexe et présente les budgets primitifs par section pour chacun des budgets.

Le Conseil Municipal, à LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, PREND ACTE de cet arrêté préfectoral réglant d'office les budgets primitifs 2019.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme

  Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190627-DCM07-270619-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2019
Date de réception préfecture : 02/07/2019



PREFET DE LA REUNION

Préfecture

Saint-Denis, le 14 JUIN 2019

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau du contrôle budgétaire
et des dotations de l'Etat

Recommandé AR n° 2C 135 977 4673 2

Le préfet de La Réunion

à

Monsieur le maire de la Plaine-des-Palmistes
Hôtel de ville
Rue de la République - RN3
97431 PLAINE-DES-PALMISTES

Objet : Règlement d'office du budget primitif 2019 de la Plaine des Palmistes

P.j. : 1

Par lettre en date du 23 avril 2019, je vous ai informé de la saisine de la Chambre régionale des comptes de La Réunion au titre de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, en l'absence d'adoption du budget primitif 2019 de la Plaine-des-Palmistes.

Dans son avis n°2019-001 rendu le 24 mai 2019, la juridiction financière a formulé des propositions pour le règlement de ce budget.

Sur la base de ces propositions, j'ai pris un arrêté portant règlement d'office du budget primitif 2019 pour le budget principal et les budgets annexes, que je vous adresse ci-joint, conformément aux termes de l'article R. 1612-11 du code général des collectivités territoriales.

Je vous informe que la présente décision, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la présente notification. Cependant, je précise qu'un recours gracieux peut préalablement être exercé auprès du préfet.

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Frédéric JORAM

Copies à :

- Mme la sous-préfète de Saint-Benoît
- M. le président de la chambre régionale des comptes
- M. le directeur régional des finances publiques

Dossier 217/2019 suivi par Nathalie BALLESTA

☎ 02.62.40.76.59

✉ nathalie.ballesta@reunion.pref.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190627-DCM07-270619-DE

Date de téléransmission : 02/07/2019
Date de réception préfecture : 02/07/2019



PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau du contrôle budgétaire
et des dotations de l'Etat

Saint-Denis, le 14 juin 2019

ARRÊTÉ n° 2227

portant règlement d'office du budget primitif 2019
de la commune de la Plaine-des-Palmistes
pour le budget principal et les budgets annexes

LE PRÉFET DE LA RÉUNION
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-12 ;
- VU le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 232-1 et R. 232-1 ;
- VU les lois et règlements relatifs aux budgets des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté n°574 du 29 mars 2019 portant délégation de signature pour l'activité générale des services et l'ordonnancement des dépenses et recettes à M. Frédéric JORAM, secrétaire général de la préfecture de La Réunion ;
- VU la lettre en date du 23 avril 2019 par laquelle le préfet de La Réunion a saisi la Chambre régionale des comptes de La Réunion, en application de l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales, au motif que le budget pour 2019 de la commune de la Plaine-des-Palmistes n'a pas été adopté à la date du 15 avril 2019 ;
- VU l'avis n° 2019-001 rendu par la Chambre régionale des comptes de La Réunion lors de sa séance du 24 mai 2019 et reçu le 4 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 13 avril 2019, le conseil municipal de la commune de la Plaine-des-Palmistes a rejeté, à la majorité des suffrages exprimés, le budget primitif 2019 pour le budget principal et les budgets annexes ;

Accusé de réception en préfecture
0974-210740065-20190627-PCM07-270619-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2019
Date de réception préfecture : 02/07/2019

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales : « Si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'Etat dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'Etat règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'Etat dans le département s'écarte des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite.(...) »

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de budget exécutoire, il appartient au préfet d'arrêter le budget permettant le fonctionnement normal de la collectivité et qu'il s'agit de ne retenir que les crédits nécessaires au paiement présentant le caractère de dépenses obligatoires et la poursuite des opérations engagées ; que, toutefois, il ne saurait se substituer à l'assemblée délibérante pour le choix des investissements sauf pour prendre en compte les dépenses relatives à des opérations engagées ou exécutées ou présentant un caractère d'urgence ;

CONSIDÉRANT que les propositions de règlement du budget de la Chambre régionale des comptes sont établies à partir du projet de l'ordonnateur, des consommations de crédits et des recettes du dernier exercice échu, de la situation des dépenses de l'exercice en cours et des restes à réaliser de l'exercice antérieur après vérification de leur sincérité ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif 2018 ayant fait l'objet d'un rejet par le conseil municipal de la Plaine-des-Palmistes est conforme au compte de gestion 2018 établi par le comptable ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au règlement d'office du budget primitif 2019 de la commune de la Plaine-des-Palmistes pour le budget principal et ses budgets annexes ;

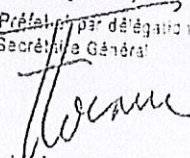
SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de La Réunion,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le budget primitif 2019 de la commune de la Plaine-des-Palmistes pour le budget principal et budgets annexes est arrêté d'office et rendu exécutoire conformément aux états annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la Plaine-des-Palmistes.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Saint-Benoît, le directeur régional des finances publiques et le maire de la commune de la Plaine-des-Palmistes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Pour le préfet,
Pour la Préfète par déléguation
la Secrétaire Générale

Frédéric JORAM

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190627-DCM07-270619-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2019
Date de réception préfecture : 02/07/2019

ANNEXE 1

Budget principal arrêté comme suit :

(en €)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	BP 2019	Chapitre	Libellé	BP 2019
011	Charges à caractère général	2 013 701	70	Produits des services, du domaine ...	400 000
012	Charges de personnel	5 850 000	73	Impôts et taxes	8 132 251
65	Autres charges de gestion	1 829 589	74	Dotations et participations	1 968 182
66	Charges financières (sauf ICNE 6611)	55 148	75	Autres produits de gestion courants	231 000
67	Charges exceptionnelles	290 000	76	Produits financiers	100
014	Atténuations de produits	83 340	77	Produits exceptionnels	40 000
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	500 000	013	Atténuations de charges	180 000
023	Virement à la section d'investissement	921 680	042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	210 000
			002	Résultat de fonctionnement 2018 reporté	857 560
	TOTAL	11 543 458		TOTAL	12 019 093
Sur équilibre à affecter					475 635

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	BP 2019	Chapitre	Libellé	BP 2019
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	903 085	19	Subventions d'investissement	8 104 173
204	Subventions d'investissement versées	0	16	Emprunts et dettes assimilées	0
21	Immobilisations corporelles	1 261 339	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	204	Subventions d'investissement versées	0
23	Immobilisations en cours	7 556 198	21	Immobilisations corporelles	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	22	Immobilisations reçues en affectation	0
13	subventions d'investissement	0	23	Immobilisations en cours	0
16	Emprunts et dettes assimilées	385 000	10	Dotations, fonds divers et réserves	992 500
26	Participations et créances		1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 123 088
27	Autres immobilisations financières	354 102	26	Participations et créances	
020	Dépenses imprévues		27	Autres immobilisations financières	
040	Op. d'ordre de transfert entre section	210 000	024	Produits des cessions	850 000
041	Opérations patrimoniales		021	Virement de la section de fonctionnement	921 680
001	Résultat d'investissement 2018 reporté	1 821 717	040	Op. d'ordre de transfert entre section	500 000
			041	Opérations patrimoniales	
	TOTAL	12 491 441		TOTAL	12 491 441

ANNEXE 2

Budget annexe de l'eau arrêté comme suit :

(en €)

DEPENSES D'EXPLOITATION			RECETTES D'EXPLOITATION		
Chapitre	Libellé	BP 2019	Chapitre	Libellé	BP 2019
011	Charges à caractère général	110 000	70	Produits des services, du domaine ...	708 500
012	Charges de personnel	380 000	042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	410 000
65	Autres charges de gestion	10 000	002	Résultat d'exploitation 2018 reporté	952 442
66	Charges financières (sauf ICNE 6611)	29 500			
67	Charges exceptionnelles	4 000			
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	270 000			
023	Virement à la section d'investissement	315 000			
	TOTAL	1 118 500		TOTAL	2 070 942
Sur équilibre à affecter					952 442

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	BP 2019	Chapitre	Libellé	BP 2019
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	20 000	13	Subventions d'investissement	1 440 923
21	Immobilisations corporelles	35 923	16	Emprunts et dettes assimilées	0
23	Immobilisations en cours	1 405 000	021	Virement de la section d'exploitation	315 000
16	Emprunts et dettes assimilées	155 000	040	Op. d'ordre de transfert entre section	270 000
040	Op. d'ordre de transfert entre section	410 000	001	Résultat d'investissement 2018 reporté	1 358 325
	TOTAL	2 025 923		TOTAL	3 334 248
Sur équilibre à affecter					1 358 325

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190627-DCM07-270619-
DE
Date de télétransmission : 02/07/2019
Date de réception préfecture : 03/07/2019

ANNEXE 3

Budget annexe du lotissement de la Petite Plaine arrêté comme suit :

(en €)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	BP 2019	Chapitre	Libellé	BP 2019
011	Charges à caractère général	312 905	042	Opé.d'ordre de transfert entre sections	366 060
042	Opé.d'ordre de transfert entre sections	53 155			
	TOTAL	366 060		TOTAL	366 060

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	BP 2019	Chapitre	Libellé	BP 2019
040	Op.d'ordre de transfert entre section	366 060	16	Emprunts et dettes assimilées	354 102
001	Résultat d'investissement 2018 reporté	41 197	040	Opé.d'ordre de transfert entre sections	53 155
	TOTAL	407 257		TOTAL	407 257

ANNEXE 4

Budget annexe des pompes funèbres arrêté comme suit :

(en €)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	BP 2019	Chapitre	Libellé	BP 2019
011	Charges à caractère général	500	70	Produits des services, du domaine ...	2 100
012	Charges de personnel	1 000	002	Résultat d'exploitation 2018 reporté	5 178
65	Autres charges de gestion	120			
67	Charges exceptionnelles	120			
023	Virement à la section d'investissement	360			
	TOTAL	2 100		TOTAL	7 278
Sur équilibre à affecter					5 178

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	BP 2019	Chapitre	Libellé	BP 2019
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0	13	Subventions d'investissement	0
21	Immobilisations corporelles	360	16	Emprunts et dettes assimilées	0
23	Immobilisations en cours	0	021	Virement de la section d'exploitation	360
	TOTAL	360		TOTAL	360

ANNEXE 5

Budget annexe du service public d'assainissement non collectif arrêté comme suit :

(en €)

DEPENSES D'EXPLOITATION			RECETTES D'EXPLOITATION		
Chapitre	Libellé	BP 2019	Chapitre	Libellé	BP 2019
011	Charges à caractère général	401 325	70	Produits des services, du domaine ...	237 000
012	Charges de personnel	35 000	74	Subventions d'exploitation	224 250
65	Autres charges de gestion	6 000	042	Opé.d'ordre de transfert entre sections	0
67	Charges exceptionnelles	10 000	002	Résultat d'exploitation 2018 reporté	116 779
042	Opé.d'ordre de transfert entre sections	3 000			
023	Virement à la section d'investissement	5 925			
	TOTAL	461 250		TOTAL	578 029
Sur équilibre à affecter					116 779

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	BP 2019	Chapitre	Libellé	BP 2019
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 000	021	Virement de la section d'exploitation	5 925
21	Immobilisations corporelles	6 925	040	Op.d'ordre de transfert entre section	3 000
	TOTAL	8 925	001	Résultat d'investissement 2018 reporté	35 996
Sur équilibre à affecter				TOTAL	44 921

Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20190627-DCM07-270619-
 DE
 Date de télétransmission : 02/07/2019
 Date de réception préfecture : 02/07/2019